

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/05/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2017
(accusé de réception du 16/05/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Lancement du plan climat air énergie territorial (PCAET)

Les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) instaurés par la loi de 2010, dite « Grenelle 2 », se sont vus renforcés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle inclut dorénavant la dimension de la qualité de l'air, et prescrit à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Avec le PCAET, la LTECV place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie, en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique » pour leur territoire.

I/ - Finalité et contenu d'un PCAET

Le PCAET est un document de planification territoriale, dont la finalité est :

- l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, notamment en développant les énergies renouvelables et en encourageant la sobriété énergétique ;
- l'adaptation du territoire aux effets déjà à l'œuvre du dérèglement climatique, tels que, par exemple, la gestion des îlots de chaleur urbains, l'élévation du niveau marin, la ressource en eau,

Le PCAET est révisable tous les 6 ans avec rapport public à 3 ans, avec un premier livrable aux autorités de l'État et du conseil régional de Bretagne pour le 31 décembre 2018.

Les différentes étapes de cet exercice de planification sont les suivantes :

A - Un diagnostic du territoire comprenant :

1. État des lieux complet de la situation énergétique incluant :

- a. une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
 - b. une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, et de leurs options de développement ;
 - c. une analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables.
2. l'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction ;
 3. l'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction ;
 4. l'estimation de la séquestration nette de co2 et son potentiel de développement ;
 5. l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

B - Des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique :

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de l'EPCI, ainsi que les conséquences en matière socio-économiques. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. Renforcement du stockage du carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, le sol, les bâtiments ;
3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
6. Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
8. Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. Mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphérique ;
10. Adaptation au changement climatique.

C - Un programme déclinant les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.

D - Un dispositif de suivi et d'évaluation.

II/ – Cit'ergie : un outil de management et un label d'excellence

Cit'ergie est le dispositif destiné aux communes et intercommunalités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie durable en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux. Un label en 3 niveaux récompense pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Lors de l'élaboration de leur PCET, la ville de Quimper et Quimper communauté se sont appuyés, avec le soutien de l'Ademe, sur la méthodologie Cit'ergie pour structurer leur politique énergétique. La ville et la communauté d'agglomération ont obtenu le label national Cit'ergie, récompensant ainsi l'avancement des politiques énergétiques du territoire.

Les opportunités liées à la démarche Cit'ergie pour un territoire sont diverses :

- les communautés d'agglomération sont érigées par la loi en chef de file du territoire, et chargées d'animer les politiques et initiatives du territoire : un label qualitatif tel que Cit'ergie renforcera la légitimité de Quimper Bretagne Occidentale pour assumer ce rôle ;
- l'entrée en processus Cit'ergie ouvre la possibilité d'un contrat d'objectif sur 3 ans avec l'ADEME Bretagne, permettant d'obtenir des aides forfaitaires sur les moyens à engager pour élaborer le PCAET et structurer les politiques énergétiques (entre 135 et 270 K€ selon la taille de la collectivité), et sur les objectifs à atteindre.

La première labellisation avait donné lieu à deux démarches mutualisées (ville et agglomération). Il est aujourd'hui possible d'envisager une labellisation unique entre la ville centre et l'EPCI, pour laquelle Quimper Bretagne Occidentale dispose de tous les atouts :

- la ville centre représente une part majoritaire de la population et de ce fait, possède une capacité d'influence importante sur les orientations du territoire ;
- une forte mutualisation des services et un organigramme unique ;
- le maire de Quimper est aussi président de Quimper Bretagne Occidentale.

L'intérêt de cette formule est de ne pas procéder à une différenciation artificielle des réalisations et des projets des collectivités, dont la politique est commune.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- 1 - valider l'engagement de Quimper Bretagne Occidentale dans l'élaboration et la réalisation de son Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- 2 - opter pour le choix d'engager une nouvelle démarche Cit'ergie pour structurer la politique énergétique de la communauté d'agglomération ;
- 3 - autoriser monsieur le président ou le vice-président en charge du développement durable et de l'énergie à signer toute pièce contractuelle s'y rapportant.